



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2021

COMPTE-RENDU

Le 25 février 2021 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 20 février 2021

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVEQUE, Thibaut MARTINEZ, Pascal MORIER, ROCHE Patrick et Yoann VIOLET

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Isabelle ROUTHIAU

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise DUSSUC

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2021➤ Permis de démolir➤ Modification du RIFSEEP➤ Approbation du Compte Administratif 2020➤ Approbation du Compte de Gestion 2020 | <ul style="list-style-type: none">➤ Affectation du résultat➤ Dossiers d'urbanisme➤ Elections départementales et régionales➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|---|

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Permis de démolir :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Nous avons eu en 2020, deux demandes de permis de démolir qui ont été traitées comme une autre demande d'urbanisme. La réponse des services a été :

Le projet tel qu'il est prévu n'est soumis à aucune formalité d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme. Votre demande est donc classée sans suite.

Le conseil municipal avait été surpris de cette décision et souhaite que les services ADS puissent donner un avis sur une demande de démolition.

Après renseignements, le conseil municipal doit instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune et délibérer en ce sens. Il est rappelé que le permis de démolir est instauré de fait dans le périmètre de protection des mo-

numents historiques en application de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme et ne nécessite donc pas de délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire lit, au conseil municipal, l'article R.421-29 pour information et discussion. Cet article dispense de permis de démolir :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de Justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L.2391-1 du code de la défense.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme sauf le point b) c'est-à-dire Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2. Modification du RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions d'attribution du RIFSEEP depuis sa création et depuis sa mise en place sur la commune. Il met en évidence les cotations (coefficients minorateurs) pour chaque catégorie d'emplois. Ces cotations font que le groupe 1 a un RIFSEEP inférieur au groupe 2 alors que le groupe 1 a un statut plus élevé et un poste à responsabilités.

Jusqu'à présent, les contractuels de la commune ne percevaient pas le RIFSEEP par choix. Dans la pratique, cela est possible. La demande est donc que les contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté et un contrat d'au moins 17h50 par semaine puisse percevoir le RIFSEEP à partir du 01/03/2021. C'est aussi une reconnaissance du travail des personnes présentes sur la commune depuis longtemps.

Monsieur le Maire expose donc le souhait de modifier la délibération du RIFSEEP prise en janvier 2020 pour :

- ✓ Augmenter le montant de base annuel de l'IFSE du groupe 1 (passage de 2250 € annuel à 2800 € annuel),
- ✓ Intégrer un agent contractuel au groupe 3 du RIFSEEP (IFSE + CIA)

Pour rappel :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2016,

VU les délibérations prises par le conseil municipal le 28 février 2019 et le 30 janvier 2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- ✓ Rédacteurs,
- ✓ Adjoint administratifs,
- ✓ ATSEM ou adjoints d'animation,
- ✓ Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de plus d'un an avec un temps de présence d'au moins 17,50 h par semaine.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions administratives
Groupe 2	Fonctions Polyvalentes
Groupe 3	Fonctions Exécutions

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel (maximum)	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	2 800.00 €	625 €
Groupe 2	2 250.00 €	500 €
Groupe 3	1 900.00 €	500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/03/2021

Article 2 : D'augmenter le montant de base annuel de l'IFSE du groupe 1 à 2800 €

Article 3 : D'intégrer un agent contractuel au groupe 3 du RIFSEEP

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. Approbation du Compte Administratif 2020 :

Le compte administratif 2020 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint et responsable de la commission Finances. Il projette un tableau avec les évolutions de la CAF brute au fil des années. Pour rappel, la CAF brute correspond à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 montre un excédent de fonctionnement de 224 123.80 € et un excédent d'investissement de 267 418.08 €. Monsieur le Premier Adjoint met en évidence que des factures non payées en 2019 l'ont été en 2020, que les frais du restaurant scolaire ont été plus bas que les autres années avec la fermeture de la cantine pour COVID-19 et que des dépenses supplémentaires ont été réalisées pour l'achat de produits d'entretiens, de masques, ... toujours pour la même raison.

Monsieur le Maire sort de la pièce car il ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est voté à l'issue de sa présentation par 12 voix.

4. Approbation du Compte de Gestion 2020 :

Le compte de gestion 2020 du budget principal est un document réalisé par le Receveur municipal et présenté par le Maire. Il est en concordance avec le compte administratif 2020 du budget principal. Il est approuvé à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. Affectation du résultat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 224 123.80 € et un excédent d'investissement de 267 418.08 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en cas de déficit. Ce qui n'est pas le cas sur l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021 comme suit :

- ✓ 224 123.80 € au compte 002 en recettes de fonctionnement
- ✓ 267 418.08 € au compte 001 en recettes d'investissement

Le conseil municipal approuve cette affectation à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

III. Dossiers d'urbanisme :

*** Certificats d'urbanisme :**

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0006 a été déposé par Revermont Immobilier pour la vente MAZUIR/PUGET-PONCE – Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 50 (840 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0007 a été déposé par Maître Anne DUBOIS pour la vente ARSENNE-VACHET/THOMAS-D'ELIA – 70 Rue de la Tour Deaul – Parcelle B 51 (1031 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0008 a été déposé par Maître Anne DUBOIS pour la vente THOMAS-D'ELIA/HUIN – 14 Impasse de la Grillette - Parcelle ZA 374 (637 m2)

* Déclaration Préalable :

Une DP21D0005 a été déposée par Monsieur Pascal GUILLERMIN pour la construction d'un carport – 157 Chemin de la Bessonnère - Parcelle B 1181 (1250m2)

* Permis de construire :

Un PC21D0003 a été déposé par Monsieur Guillaume FAUCHARD et Mme Justine MORTEL pour la Rénovation d'une ancienne grange en habitation – Chemin de la Chassière - Parcelle B 141 (172 m2)

Un PC21D0004 a été déposé par Monsieur Emeric PUGET et Mme Emma PONCE pour la transformation d'une grange en habitation – Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 50 P2 (840 m2)

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Anne DUBOIS pour la vente THOMAS-D'ELIA/HUIN – 14 Impasse de la Grillette - Parcelle ZA 374 (637 m2)

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ce bien.

IV. Elections départementales et régionales :

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021 à la salle polyvalente pour le respect de 2 bureaux de vote dans les conditions sanitaires et de distanciation.

Le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 modifie de façon pérenne le code électoral afin de simplifier l'organisation logistique des scrutins concomitants.

En cas de double scrutin se tenant à la même date, une même personne pourra exercer les fonctions de président des 2 bureaux de vote prévus pour chacun de ces scrutins et ce sous réserve que les opérations électorales se déroulent dans la même salle et que celle-ci soit aménagée pour éviter tout risque de confusion dans l'esprit des électeurs.

Il en est de même pour le secrétaire du bureau de vote.

Les règles de désignation des assesseurs sont également modifiées pour limiter la présence des personnes âgées dans les bureaux de vote. Jusqu'ici, en cas d'assesseurs manquants le jour du scrutin, le président devait désigner, en priorité, parmi les électeurs présents « l'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune ». Le décret inverse cet ordre de priorité, l'électeur le plus jeune devant désormais être choisi en premier lieu.

Un tableau sera proposé prochainement aux élus pour s'inscrire sur ces 2 dates.

V. Travail des commissions :

* Finances - Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

- Première approche du budget principal 2021

Un premier point est dressé par le Premier Adjoint aux conseillers municipaux sur les prévisions pour le budget 2021 qui sera voté au conseil municipal de mars 2021. Un travail conséquent a déjà été réalisé par la commission. Il reste à approfondir les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que quelques dépenses d'investissement. Une prochaine commission de travail est prévue début mars.

- Subventions

La commission Finances devra choisir parmi toutes les demandes reçues en mairie à quelle association la commune versera une subvention.

* Affaires scolaires et périscolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence Berger

- *Maintien de la classe*

Le mardi 9 février 2021, Monsieur le Maire a été informé du maintien de la 4^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2021/2022.

- *Conseil d'école*

Le prochain conseil d'école est prévu le mardi 16 mars 2021.

- *Restauration scolaire*

La commission se penche sur la réalisation d'un cahier des charges pour relancer le marché auprès de différents prestataires.

Prochaine commission le mardi 2 mars 2021 à 20h00

* Information et communication :

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

- *New'sletter*

Il manque toujours 2 articles.

- *Panneaupocket : app.panneaupocket.com*

Monsieur le Maire invite les élus à télécharger l'application à l'aide du feuillet qui leur a été donné et de regarder la simulation faite par Mme BONNAND. La commission a décidé de faire des permanences pour aider les personnes demandeuses à télécharger l'application sur leur téléphone et pour leur expliquer le fonctionnement. Les dates de permanence seront mises dans la new'sletter.

- *Prochains marchés*

Le marché des petits producteurs organisé par la commune le 6 février dernier a obtenu un vif succès. Le conseil municipal propose donc de renouveler cette expérience les :

- ✓ Samedi 22 mai 2021
- ✓ Samedi 25 septembre 2021
- ✓ Vendredi 17 décembre 2021 en nocturne

- *Résultats de l'arbre à vœux*

70 vœux ont été accrochés dans l'arbre. Les vœux choisis par le Conseil Municipal qui seront réalisés sont :

- ✓ La réalisation d'une boîte à livres
- ✓ Une journée développement durable le 5 juin 2021

Les vœux choisis, travaillés avec un engagement d'étude pour cette année 2021 sont :

- ✓ Ralentissement et sécurisation des entrées du village
- ✓ Extinction de l'éclairage public

Certains de ces vœux font partis du programme électoral. D'autres vœux vont demander plus de temps et de réflexion.

* Voirie – urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *PLU*

Un retour positif a été fait par les services de la Chambre d'Agriculture. La commune attend toujours un retour de la Préfecture, du Département de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour saisir le Tribunal Administratif afin qu'il nomme un enquêteur public.

- *Montagne Noire*

La commune a relancé les services assainissement de la Ca3b et obtenu un rendez-vous sur lieu avec l'entreprise RICHARD TP qui a fait un devis des travaux. L'agglomération ne prend pas en charge ces travaux qui se trouvent sur une partie de la commune considérée comme domaine privé. La trésorerie ne valide pas la prise en charge financière de ces travaux car elle évoque le fait que la compétence a été donnée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Une discussion est engagée entre ces deux entités et la commune espère une réponse très prochainement pour que ce dossier puisse se finaliser.

- *Chemin des condamines :*

Une nouvelle date a été prise pour une rencontre avec les différents acteurs de l'eau pluviale pour trouver une solution qui s'avère être complexe. Le budget est présent en lien avec la politique et le droit au tirage communautaire et devra, dans tous les cas, être utilisé pour ces travaux ou d'autres avant fin 2021.

- **Sécurité village :**
Un premier contact a été pris avec le Département et un rendez-vous est programmé en mairie.
- **Eclairage public :**
Une rencontre a eu lieu avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain (SIEA) pour modifier tout l'éclairage public de la commune en Leds mais aussi pour évaluer techniquement la coupure ou l'abaissement de l'éclairage public en soirée et de nuit. Un cabinet d'études spécialisé sur ce sujet sera rencontré prochainement.
- * **Bâtiments :**
Ce point est présenté par Mr Pascal MORIER
- **Contrats**
La commission « Bâtiments » a repris pour les étudier tous les contrats qui concernent les normes de sécurité pour supprimer les doublons et mettre en avant ce qui n'est pas assuré ou contrôlé.
- **Salle polyvalente**
Une présentation de photos de la salle des fêtes de Saint Germain sur Renon qui vient d'être rénovée est montrée en exemple de ce qui peut être réalisé.

- * **Cadre de vie – Associations – Fleurissement :**
Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD
- **Fleurissement :**
Une nouvelle rencontre doit être mise en place avec Mr Sébastien GRANGER afin de finaliser le programme 2021.
- **Aire de Jeux :**
Des entreprises sont contactées pour des devis. La commission recherche aussi comment obtenir des subventions.
- **Colis des aînés :**
La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a proposé une enquête pour une mutualisation des colis des aînés auprès d'une entreprise locale ETIK'TABLES. La commune a répondu favorablement à cette enquête dans l'attente de propositions plus concrètes.

- * **Affouage- Bois – O.N.F – Chemins :**
Ce point est présenté par Mr Yoann LEVÉQUE
- **Fossés :**
On attend toujours de rencontrer Monsieur Rémi RENAUD pour un devis pour le curage de fossés route de Montagnat.
- **Chêne foudroyé :**
Le chêne doit être enlevé de la parcelle. Monsieur Didier MERCIER propose de réaliser des bancs avec le bois pour agrémenter les alentours de la boîte à livres.

VI. **Questions diverses :**

- Monsieur Thibaut MARTINEZ a assisté à la commission « Transport » de Ca3b. Si la commune souhaite un nouvel arrêt de transport scolaire sur la commune, la demande doit être faite avant avril 2021. Il évoque aussi les applications mobilité et PMR + qui sont consultables sur le site
- Association « Lire à Revonnas » : la dissolution a été faite auprès du Greffe des associations. La résiliation auprès de la MAIF a aussi été réalisée. Conformément à la demande de l'association, le reliquat financier transitera par la mairie pour être ensuite fléché en direction du Sou des écoles.
- Monsieur le Maire a rencontré Mr MAZUIR Jean-Michel le samedi 20 février 2021, passionné d'histoire sur la 2^{de} Guerre Mondiale. Il a retrouvé des courriers prouvant que Revonnas fut un berceau de la Résistance, courriers lus lors d'une messe à Revonnas. Il souhaiterait que ces faits soient mis à l'honneur sur la commune par une plaque ou autre. L'idée serait de se rapprocher de l'association ADPER pour effectuer une recherche pour vérifier les dires de ce courrier.

La séance est levée à 23h20

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au jeudi 25 mars 2021
à 20h15**

